Synthèse Analytique et Spirituelle de la Si'ha 1 : Essav (« Yodéa Tsayid ») et le Prélèvement de la Dîme sur le Sel et la Paille

Rapport d'étude — Likoutei Si'hot, vol. 25, Toledot, Si'ha 1 · Chabbat Parachat Toledot 5734 · Généré par Gemini Notebook (NotebookLM) à partir du texte source · Étude du mercredi 11 novembre 2026

Synthèse Exécutive et Idées Clés

Cette Si'ha de la Parachat Toledot (extrait du volume 25 de *Likoutei Si'hot*) propose une analyse textuelle, halachique et mystique rigoureuse du commentaire de Rashi sur le verset *« Essav devint un homme connaissant la chasse »* (Béréchit 25:27).

À travers une déconstruction minutieuse des termes employés par Rashi et leur confrontation avec les textes midrachiques (Tanchuma et Béréchit Rabba) ainsi qu'avec les décisions du Rambam et du Ra'avad, la Si'ha révèle comment la tromperie apparente d'Essav concernant la dîme du sel et de la paille dissimule une question technique sur le statut des biens avant le Don de la Torah, et s'enracine ultimement dans le processus spirituel de raffinage (*Birour*) des forces de la *Gevourah* (rigueur).

Aperçu des Thèmes Principaux

Section	Thématique Principale	Question Central / Problématique	Enjeu Analytique & Spirituel
Section (1) א	Le piège d'Essav et la surprise du texte de Rashi	Pourquoi Essav demande-t-il *comment* prélever la dîme sur des éléments dispensés ?	Défaire la contradiction apparente entre la volonté de paraître scrupuleux et l'affichage d'une ignorance halachique.
Section (2) ב	Nuance textuelle : Midrash vs Rashi	Pourquoi Rashi modifie-t-il la formule du Midrash « *Hekh mitaknin* » en « *Héakh ma'asrin* » ?	Comprendre la portée exacte de l'action de prélever la dîme (*Ma'asser*) dans le sens littéral du texte (*Pchouto chel Mikra*).
Section ג (3)	La dîme patriarcale avant le Don de la Torah	Quel était le périmètre de la dîme pratiquée par Avraham et Yitz'hak ?	Établir que la dîme pré-sinaïtique s'appliquait à la totalité des biens (*Ma'asser mikol acher lo*), incluant le sel et la paille.
Section (4) ד	La spécificité du sel et de la paille	Quelle est la particularité matérielle du sel et de la paille dans le calcul du patrimoine ?	Définir la vraie nature de la question d'Essav : le calcul de la valeur intrinsèque versus la valeur d'usage en mélange.
Section (5) ה	Divergence Halachique : Rambam vs Ra'avad	Pourquoi le Rambam attribue-t-il l'origine de la mitsvah de la dîme à Yitz'hak et non à Avraham ?	Distinguer la dîme sur le butin de guerre (acte ponctuel) de la dîme universelle sur le patrimoine et les récoltes.

Section	Thématique Principale	Question Central / Problématique	Enjeu Analytique & Spirituel
Section ו (6)	La dimension mystique (*Yeina chel Torah*)	Quelle est l'origine spirituelle de la tromperie d'Essav et son lien avec le *Birour* futur ?	Révéler la racine d'Essav dans les *Gveourot* suprêmes et expliquer la rectification ultime d'Essav à l'ère messianique.

Analyse Détaillée des Étapes du Raisonnement

Section 1 (א) : Le piège d'Essav et les difficultés textuelles chez Rashi

Le verset déclare : *« Les garçons grandirent ; Essav devint un homme connaissant la chasse, un homme des champs... »* (Béréchit 25:27). Sur l'expression « connaissant la chasse » (*Yodéa tsayid*), Rashi commente :

> **Textuel (Rashi sur Béréchit 25:27) :**
> « לצוד ולרמות את אביו בפיו ושואלו: אבא היאך מעשרין את המלח ואת התבן וכסבור אביו שהוא מדקדק במצות »
> *Latsoud ouleramot et aviv bepiv vecho'alo: Abba héakh ma'asrin et hamela'h ve'et hateven vekhasavour aviv chehou medakdek bemitsvot.*
> **Traduction :** « Pour piéger et tromper son père par sa bouche, et il lui demandait : 'Papa, comment prélevons-nous la dîme sur le sel et la paille ?', et son père pensait qu'il était scrupuleux dans l'accomplissement des mitsvot. »

Les trois interrogations majeures :

1. **La preuve par l'ignorance :** Les commentateurs (tels que le Re'em, le Maharal dans *Gur Aryeh*, et le *Maskil LeDavid*) soulignent que le sel et la paille sont totalement exempts de la dîme, même d'après le droit rabbinique. Si Essav avait effectivement prélevé la dîme sur ces éléments, cela aurait pu constituer une preuve de piété surrogatoire (*choumra*). Mais en demandant *comment* les dîmer, Essav n'apporte aucune preuve de sa piété ; au contraire, une telle question trahit son ignorance (*am-ha'artsout*) des lois de la dîme !
2. **L'incohérence avec l'observation du foyer :** Essav a grandi durant de nombreuses années dans la maison de Yitz'hak. S'il désirait sincèrement simuler le scrupule religieux, il aurait dû observer la pratique de son père et remarquer que Yitz'hak ne prélevait jamais la dîme sur le sel et la paille. Comment espérait-il séduire Yitz'hak en posant une question en contradiction directe avec l'usage quotidien de la maison ?
3. **La divergence avec les sources midrachiques :** Dans le Midrash Tanchuma (Toledot 8), Essav demande : *« Est-elle [la paille] obligatoire à la dîme ? »* (*Mahou chetehé 'hayavet bema'asser*). Dans Béréchit Rabba (63:10), la formulation est : *« Comment prépare-t-on [rectifie-t-on] le sel... comment prépare-t-on la paille ? »* (*Hekh mitaknin mil'ha... hekh mitaknin tavna*). Pourquoi Rashi

délaisse-t-il ces formulations pour adopter une tournure (*Héakh ma'asrin* - « Comment prélevons-nous la dîme ») qui semble accentuer l'ignorance d'Essav ?

Section 2 (ב) : L'énigme de la formulation « Comment prélevons-nous la dîme »

Le verbe « dîmer » (*Le'asser*) signifie techniquement prélever une dixième partie (1/10). Il paraît absurde de demander « comment dîmer » du sel ou de la paille, car la règle arithmétique de prélever un dixième est universelle et évidente.

Le texte du Midrash Rabba contourne ce problème en employant le terme *Hekh mitaknin* (« Comment rectifie-t-on / prépare-t-on »). Selon cette approche, Essav savait parfaitement que le sel et la paille étaient exempts de dîme institutionnelle. Cependant, sachant qu'on préleve la dîme sur les céréales et le bétail afin de proclamer que *« À ה' appartient la terre et tout ce qu'elle contient »* (Tehilim 24:1), Essav demandait quel acte symbolique de rectification (*tikoun*) pouvait être accompli sur les biens exempts pour reconnaître leur origine divine.

Dès lors, la question s'impose : Pourquoi Rashi délaisse-t-il le terme précis du Midrash (*mitaknin*) pour employer le terme *ma'asrin* (« prélever la dîme »), réintroduisant l'incompréhension quant à la nature de la démarche d'Essav ?

Section 3 (ג) : Le statut de la dîme selon le sens littéral (*Pchouto chel Mikra*)

La réponse réside dans le principe fondamental de la méthodologie de Rashi : Rashi explique le sens littéral du texte (*Pchouto chel Mikra*), même lorsque celui-ci ne coïncide pas avec la Halakha ultérieure fixée après le Don de la Torah. Rashi l'affirme lui-même :

> **Textuel (Rashi sur Béréchit 3:8) :**
> « ואני לא באתי אלא לפשוטו של מקרא »
> *Va'ani lo vati ela lepchouto chel mikra.*
> **Traduction :** « Et moi, je ne suis venu que pour le sens simple du verset. »

Dans le cadre du récit patriarcal (avant le Don de la Torah), le concept de la dîme n'était pas restreint aux seuls produits agricoles du sol (*gidoulei karkha*).

Le modèle d'Avraham et de Yitz'hak :

1. Lors de la rencontre avec Malki-Tsedek (Béréchit 14:20), il est écrit : *« Et il lui donna la dîme de tout »* (*Vayiten lo ma'asser mikol*). Rashi précise :

> **Textuel (Rashi sur Béréchit 14:20) :**
> « ויתן לו – אברם מעשר מכל אשר לו לפי שהיה כהן »

> *Vayiten lo – Avram ma'asser mikol acher lo lefi chehaya kohen.*
> **Traduction :** « Il [Abram] lui donna la dîme de tout ce qu'il possédait parce qu'il était prêtre. »

1. Avraham n'a pas donné la dîme uniquement sur le butin de guerre, mais sur la totalité de ses biens personnels (*mikol acher lo*) : bétail, argent, or (Béréchit 12:16, 13:2).
2. Transmettant la tradition divine à sa descendance (*« Car Je l'ai choisi afin qu'il ordonne à ses fils... »*, Béréchit 18:19), Avraham a inculqué cette pratique à Yitz'hak. Ainsi, Yitz'hak ne prélevait pas la dîme uniquement sur le grain (comme lors de la récolte de *Méah Ché'arim*, Béréchit 26:12), mais sur l'ensemble de son patrimoine.

Par conséquent, dans le contexte patriarcal, **Yitz'hak prélevait réellement la dîme sur le sel et la paille**, au titre du prélèvement général sur tout le patrimoine matériel ! Essav n'inventait donc pas une pratique absurde : il avait vu son père prélever la dîme sur absolument tout ce qu'il possédait.

Section 4 (ד) : La nature spécifique du sel et de la paille — La précision du calcul

Ayant établi que Yitz'hak prélevait la dîme sur l'ensemble de ses possessions, la question d'Essav « *Héakh ma'asrin* » (« Comment prélevons-nous la dîme ») devient une question d'une grande technicité financière et halachique.

La caractéristique commune du sel et de la paille :

Le sel et la paille partagent une propriété unique : isolés et bruts, ils n'ont qu'une valeur économique insignifiante. Cependant, lorsqu'ils sont combinés ou intégrés à d'autres éléments, ils leur confèrent une valeur disproportionnée ou permettent leur existence même.

``` [Sel brut (Valeur minime)] + [Plat fade] ---> [Mets raffiné (Valeur haute)] (Iyov 6:6 : "Hayéakhel tafel mibli mela'h")

[Paille brute (Combustible vil)] + [Argile] ---> [Briques de construction (Haute utilité)] (Chémot 5:7) ```

1. **Le Sel :** En lui-même, un pincée de sel ne vaut presque rien. Mais incorporé à un mets, il donne toute sa saveur à la nourriture. Comme le dit le verset :

> **Textuel (Iyov 6:6) :**
> « היאכל תפל מבלי מלח »
> *Hayéakhel tafel mibli mela'h.*
> **Traduction :** « Peut-on manger ce qui est fade sans sel ? »

1. **La Paille :** En elle-même, la paille n'est qu'un déchet ou un combustible de faible valeur (Chabbat 38b). Mais mélangée à l'argile pour la fabrication des briques (Chémot 5:7), elle devient un composant essentiel de la construction.
```

Le dilemme d'Essav :

Puisque la dîme patriarcale s'effectuait par une évaluation globale de la valeur du patrimoine (*Ma'asser mikol acher lo*), Essav posait le problème suivant : * Faut-il évaluer le sel et la paille selon leur **valeur marchande actuelle** en tant qu'éléments isolés (valeur négligeable) ? * Ou faut-il calculer leur dîme en fonction de la **valeur future potentielle** qu'ils créent lorsqu'ils sont mélangés aux aliments ou utilisés dans la manufacture de briques ?

C'est pourquoi Rashi emploie la formule : **« Et son père pensait qu'il était scrupuleux (*medakdek*) dans les mitsvot »**. Il ne s'agissait pas d'une simple piété apparente (*ma'hmir*), mais d'une demande de précision d'expert sur la méthode de calcul comptable du prélèvement. Et comme le calcul financier exact de la dîme est une affaire privée et confidentielle, il était logique qu'Essav n'ait pas pu déduire la réponse simplement en observant Yitz'hak de loin.

Section 5 (ה) : Ancrage Halachique — Débat entre le Rambam et le Ra'avad

La divergence entre l'explication du Midrash (*Hekh mitaknin*) et celle de Rashi (*Héakh ma'asrin*) reflète une controverse majeure parmi les codificateurs au sujet des mitsvot pratiquées avant le Don de la Torah.

Dans le *Michneh Torah* (Hilchot Melachim 9:1), le Rambam récapitule les mitsvot attribuées aux Patriarches :

> **Textuel (Rambam, Hilchot Melachim 9:1) :**
> « על ששה דברים נצטוה אדם הראשון... בא אברהם ונצטוה... והוא התפלל שחרית ויצחק הפריש מעשר »
> *'Al chichah devarim nitsvah Adam HaRichon... ba Avraham venitsvah... vehou hitpalel cha'harit veYits'hak hifrich ma'asser.*
> **Traduction :** « Adam le premier homme a reçu six commandements... Avraham est venu et a reçu des commandements supplémentaires... et il a prié Chacharit, et Yitz'hak a prélevé la dîme. »

Le débat Rambam / Ra'avad :

- **L'objection du Ra'avad :** Le Ra'avad s'étonne que le Rambam attribue l'institution de la dîme à Yitz'hak, alors que la Torah indique explicitement qu'Avraham a donné la dîme à Malki-Tsedek (*Vayiten lo ma'asser mikol*).
- **La résolution du débat (selon le Rogatchover dans *Tzofnat Pane'ach*) :**
- **Selon le Rambam :** La dîme donnée par Avraham était un prélèvement ponctuel sur le butin de guerre (*Ma'asser min hachalal*), similaire à la *Terumat HaMakhes* lors de la guerre de Midian (Bamidbar 31:28). Ce n'était pas une mitsvah permanente pour les générations (*Cha'at cha'ah*). La mitsvah permanente de la dîme sur les récoltes de la terre (*Gidoulei karkha*) a été initiée par Yitz'hak.
- **Selon le Ra'avad (et Rashi) :** Le prélèvement d'Avraham était dès l'origine l'accomplissement de la mitsvah générale de la dîme sur l'ensemble des possessions.

[Dîme Pré-Sinaïtique] ├── Selon le Midrash / Le Rambam : Restreinte aux produits de la terre (Initiée par Yitz'hak). │ └── Conséquence : Le sel et la paille ne sont pas dîmables ("Hekh mitaknin"). └── Selon Rashi / Le Ra'avad : Étendue à l'ensemble du patrimoine (Initiée par Avraham). └── Conséquence : Le sel et la paille font partie de la dîme ("Héakh ma'asrin").

Ainsi : * **Le Midrash** considère que la dîme halachique ne s'applique qu'aux produits de la terre. Dès lors, le sel et la paille ne peuvent faire l'objet d'un prélèvement de dîme (*Ma'asser*). C'est pourquoi le Midrash emploie le terme *Hekh mitaknin* (« Comment les rectifie-t-on sans dîme »). * **Rashi**, fidèle au sens littéral (*Pchouto chel Mikra*) selon lequel Avraham et Yitz'hak dîmaient la totalité de leurs biens (*mikol*), valide le fait que le sel et la paille étaient soumis au prélèvement. Il écrit donc en toute précision : **« *Héakh ma'asrin* »** (« Comment prélevons-nous la dîme sur eux »).

Section 6 (ו) : La dimension mystique (*Yeina chel Torah*) — Le *Birour* des *Gveourot* d'Essav

Au niveau de la dimension profonde de la Torah (*Sod* / Chassidut), la Si'ha répond à une interrogation spirituelle posée par l'Alter Rebbe dans le *Torah Ohr* (Parachat Toledot, p. 20b).

Rashi note ultérieurement (sur Béréchit 27:21) que Yitz'hak savait que *« Le Nom du Ciel n'était pas habituel dans la bouche d'Essav »* (*Ein chehm chamayim chagour bepiv*). Comment un prophète de la stature de Yitz'hak a-t-il pu être trompé par une simple question sur la paille ?

La racine spirituelle d'Essav :

En bas, dans le monde matériel, Essav était impie. Mais dans sa racine spirituelle supérieure (dans le domaine du *Makif*), la tête d'Essav est ancrée dans les niveles les plus élevés de la Sainteté. C'est le sens de l'expression kabbalistique :

> **Textuel (Targum Yonathan sur Béréchit 50:13) :**
> « רישא דעשו בעטפוי דיצחק »
> *Reicha de-'Essav be'etpoy de-Yits'hak.*
> **Traduction :** « La tête d'Essav [est retenue] dans les plis du vêtement de Yitz'hak. »

La racine d'Essav réside dans la *Gveourah* suprême du monde de *Tohou* (le monde du Chaos aux lumières très élevées), qui découle de la *Gveourah* de la Sainteté représentée par Yitz'hak. Yitz'hak percevait cette racine sublime. Son intention en voulant bénir Essav était d'attirer cette lumière transcendante du *Makif* vers le bas afin de procéder au raffinage (*Birour*) et à la élévation d'Essav.

[MONDE DE TOHOU / MAKIF] (Racine d'Essav : Gveourot Suprêmes) │ ▼ [YITZ'HAK (Gveourah de Kedouchah)] │ (Projet de Birour par les Bénédictions) │ ▼ [MONDE DE TIKOUN / MALBOOUCH] (Essav en bas : Éléments bruts à élever) ┌──────────────────┴──────────────────┐ ▼ ▼ [Le

Sel (Mela'h)] [La Paille (Teven)] (Racine de toutes les Gveourot) (Écorces / Kelipot du blé)

La symbolique du Sel et de la Paille :

1. **Le Sel (מלח - *Mela'h*) :**
   Dans la Chassidut (*Likkutei Torah*, Vayikra 4a), le sel est qualifié de **« Racine de toutes les Gveourot »** (*Chorech kol hagveourot*). C'est précisément parce qu'il provient de la racine même des rigueurs qu'il a le pouvoir d'adoucir les jugements (*Mematek dinim*), car un principe spirituel énonce que les rigueurs ne s'adoucissent qu'à leur source. Interroger sur la dîme du sel, c'est aborder le raffinage de la racine même de la *Gveourah* d'Essav. De plus, le sel se rattache aux interdictions et aux barrières (*Choumrot ve-siyagim* / *Ohr HaTorah* p. 226), d'où le lien avec le scrupule religieux.

2. **La Paille (תבן - *Teven*) :**
   Dans la Chassidut (*Biourei HaZohar*, Vayichlach 19d), la balle et la paille (*Mots ve-teven*) représentent les déchets et l'enveloppe extérieure du grain de blé. Elles sont issues de la catégorie des écorces (*Kelipot*). Essav, incarnant le monde des forces extérieures (*Mestrat de-Kelipah*), cherchait à élever même la paille — la partie la plus basse et la plus matérielle — vers le domaine de la Sainteté par le biais de la dîme.

La prophétie ultime :

La tentative prématurée d'Essav de dîmer le sel et la paille préfigure la rectification finale qui s'accomplira à l'ère messianique. La prophétie d'Ovadiah annonce la résolution finale du conflit spirituel entre Ya'akov et Essav :

> **Textuel (Ovadiah 1:18) :**
> « והיה בית יעקב אש ובית יוסף להבה ובית עשו לקש »
> *Vehaya beyt Ya'akov ech oubeyt Yossef lehavah oubeyt 'Essav lekach.*
> **Traduction :** « La maison de Ya'akov sera un feu, la maison de Yossef une flamme, et la maison d'Essav du chaume [de la paille]. »

Le raffinage ultime et la consommation des scories d'Essav (la paille / le chaume) se réaliseront pleinement et rapidement, de nos jours même, avec la venue de Mashiach Tzidkenou.

Index Synthétique des Citations Textuelles et Références

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des sources canoniques, versets et citations talmudiques ou midrachiques mobilisés dans le cadre de la démonstration de la Si'ha.

Source Originelle	Texte Hébreu الأصلي	Translittération	Traduction Française	Fonction dans l'Argumentation de la Si'ha
Béréchit 25:27	ויהי עשו איש יודע ציד איש שדה	*Vayehi 'Essav ish yodéa tsayid ish sadeh*	« Essav devint un homme connaissant la chasse, un homme des champs. »	Verset fondateur de la discussion sur la personnalité d'Essav.
Rashi sur Béréchit 25:27	לצוד ולרמות את אביו בפיו ושואלו: אבא היאך מעשרין את המלח ואת התבן...	*Latsoud ouleramot et aviv bepiv vecho'alo: Abba héakh ma'asrin et hamela'h...*	« Pour piéger et tromper son père par sa bouche et il lui demandait : Papa, comment prélevons-nous la dîme sur le sel et la paille... »	Base textuelle de la Si'ha établissant la tromperie par la dîme.
Béréchit Rabba 63:10	היך מתקנין מילחא .. היך מתקנין תבנא	*Hekh mitaknin mil'ha... hekh mitaknin tavna*	« Comment prépare-t-on le sel... comment prépare-t-on la paille ? »	Formulation midrachique alternative évitant le terme arithmétique de dîme.
Rashi sur Béréchit 3:8	לא באתי אלא לפשוטו של מקרא	*Lo vati ela lepchouto chel mikra*	« Je ne suis venu que pour le sens simple du verset. »	Règle herméneutique majeure justifiant le cadre d'analyse de Rashi.
Béréchit 14:20 / Rashi	ויתן לו – אברם מעשר מכל אשר לו לפי שהיה כהן	*Vayiten lo – Avram ma'asser mikol acher lo lefi chehaya kohen*	« Il [Abram] lui donna la dîme de tout ce qu'il possédait parce qu'il était prêtre. »	Preuve que la dîme patriarcale s'étendait à l'ensemble du patrimoine (*mikol*).
Iyov 6:6	היאכל תפל מבלי מלח	*Hayéakhel tafel mibli mela'h*	« Peut-on manger ce qui est fade sans sel ? »	Illustration de la valeur d'usage du sel qui transforme la nourriture.
Rambam, Hilchot Melachim 9:1	...ויצחק הפריש מעשר	*...veYits'hak hifrich ma'asser*	« ...et Yitz'hak a prélevé la dîme. »	Point d'ancrage de la position selon laquelle la dîme agricole débute avec Yitz'hak.
Targum Yonathan, Béréchit 50:13	רישא דעשו בעטפוי דיצחק	*Reicha de-'Essav be'etpoy de-Yits'hak*	« La tête d'Essav dans les plis du vêtement de Yitz'hak. »	Concept mystique de l'ancrage suprême de la racine d'Essav dans la Sainteté.
Likkutei Torah, Vayikra 4a	שרש כל הגבורות	*Chorech kol hagveourot*	« La racine de toutes les Gveourot [Rigueurs]. »	Définition kabbalistique du sel comme source d'adoucissement des jugements.
Ovadiah 1:18	והיה בית יעקב אש ובית יוסף להבה ובית עשו לקש	*Vehaya beyt Ya'akov ech oubeyt Yossef lehavah oubeyt 'Essav lekach*	« La maison de Ya'akov sera un feu, la maison de Yossef une flamme, et la maison d'Essav du chaume. »	Prophétie sur la résolution et le raffinage ultime d'Essav à l'époque messianique.

Source : https://pnimi.org/likutei-sichot-25-toldot-1 (Si'ha 1) · cercle-hassidout.sites.tab.bot